



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2023/74

**Réunion du 16 octobre 2023 à 19h00
Sous la Présidence de M. Yann DUGARD**

Date de convocation : 09/10/2023

Date d'affichage : 09/10/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 25

Présents : Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, ,
Mme Geneviève COSSON, M. Marc DESGEORGES, Mme Eva DERVIN, Mme Valentine DION,
M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, Mme Agnès HAUDECOEUR,
Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, Mme
Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET.

Excusé avec pouvoir de vote : Mme Martine BAUDART a donné pouvoir de vote à Mme
Françoise PAYEN, M. Pascal COLSON a donné pouvoir de vote à Mme Valentine DION , M.
Eric HUET a donné pouvoir de vote à M. Hubert RENOLLET, M. Frédéric COURVOISIER-
CLEMENT a donné pouvoir à Mme Geneviève COSSON, M. Jean-Baptiste MACHINET a
donné pouvoir de vote à Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Laurent MOREAU a donné pouvoir
de vote à M. Yann DUGARD, Mme Magali ROGER a donné pouvoir de vote à M. Dominique
CARPENTIER.

Secrétaire de séance : M. Jean DUCASTEL

**Objet : Adhésion au service Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale 08**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R731-1 à R731-10, Vu le code de
l'environnement, notamment l'article R125-11,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi
qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institués par la
loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux tarifs des missions
du Service Santé et Sécurité au Travail,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :

3 1 OCT. 2023

3 1 OCT. 2023

Vu la délibération n° 3 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la convention globale traitant des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 4 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la cellule de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux vérifications générales périodiques,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes par délibération en date du 20 septembre 2022 a décidé la mise en place d'une convention globale d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail.

Son objectif est d'accompagner les collectivités/les établissements dans leurs actions de prévention des risques au travail et des risques majeurs.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages pour les collectivités par la mise en commun de moyens et la mutualisation de ressources.

Elle offre, à leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la population contre les risques majeurs, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DE DEMANDER le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
- D'AUTORISER le Maire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes la convention correspondante annexée à la présente délibération,
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

Le maire,

Yann DUGARD



Le Secrétaire de séance,

Jean DUCASTEL



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :

31 OCT. 2023

31 OCT. 2023

